



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Madame, Monsieur,

Riom, le 3 janvier 2020

Références : FB/PhD/CV/2020-1
Dossier suivi par : Sébastien VARACHE
Email : eau.rlv@rlv.eu

Objet : Taxe Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une demande de raccordement au réseau public d'eaux usées, vous êtes redevable de la Participation Financière d'Assainissement Collectif PFAC (Article L.331-2 du Code de la Santé Publique) au moment de l'acte de raccordement.

Par délibération du 16 décembre 2019, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a instauré cette taxe sur tout le territoire.

Celle-ci est calculée en fonction du type de construction. Vous trouverez à titre d'information les montants appliqués cette année.

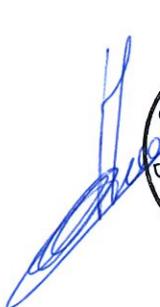
Pour information, la P.F.A.C. est différente de la Taxe d'Aménagement qui pourrait par ailleurs vous être demandée au titre d'une autorisation d'urbanisme.

Pour plus de précisions, la direction du Petit Cycle de l'Eau se tient à votre disposition au 04.63.63.21.59 ou mail : eau.rlv@rlv.eu

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
et par délégation le Vice-Président
en charge de l'Eau et de l'Assainissement

P.J. : délibération du 16 décembre 2019



Christian ARVEUF

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
5 mail Jost Pasquier - CS 80045
63201 RIOM cedex
04 73 67 11 00 - contact@rlv.eu